

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 21 avril 2022 à 19h30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Julie Baillargeon, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent à cette séance, le conseiller Christian Brault.

Assiste également à la séance madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

22-04-062 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

22-04-063 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 avril 2022.

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, toutefois en retirant le point 5.2, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2022
4. Période de questions/intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Parc du Canal (lot 6 413 226) – Relevé topographique et piquetage – Octroi de contrats à Faucher Coulombe arpenteurs-géomètres
 - ~~5.2 Installation de lampadaires / Phase 2A Quartier du Canal – Octroi de contrat~~
 - 5.3 Règlement régissant la démolition d'immeubles – Avis de motion et dépôt et adoption du projet
6. Administration générale / Service du greffe
 - 6.1 Règlement 22-161 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Adoption
 - 6.2 Règlement 21-156-1 décrétant un emprunt au montant de 660 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques – Adoption
 - 6.3 Modification du calendrier des séances du conseil – Devancement de la séance du 18 août
 - 6.4 PAVL-Volet entretien du réseau local pour 2020 et 2021 – Confirmation des dépenses
 - 6.5 Entente de service 9-1-1 Prochaine génération avec Bell Canada – Autorisation de signature
 - 6.6 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 22-160 – Dépôt
 - 6.7 Ressources humaines
 - 6.7.1 Employés saisonniers – Travaux publics / Embauche
 - 6.7.2 Adjointe – Greffe et approvisionnement / Embauche de Mme Mélanie Roux
 - 6.7.3 Signataire chez Desjardins – Autorisation à Mme Linda Duranceau
 - 6.8 Comptes à payer
 - 6.9 Liste des donateurs et rapport de dépenses / Élections 2021 – Dépôt des formulaires
7. Loisirs / Culture / Vie communautaire

8. Travaux publics / Voirie
- 8.1 Tracteur à gazon – Autorisation d’acquisition
- 8.2 Octroi de contrats Tetra Tech QI
 - 8.2.1 Élaboration d’un plan d’intervention pour la TECQ 2019-2023
 - 8.2.2 Élaboration de plans et devis pour émissaire
- 8.3 Travaux de pavage Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie – Contrôle qualitatif chantier et laboratoire / Octroi de contrat
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
- 9.1 Acquisition d’appareils respiratoires – Octroi de contrat
- 9.2 Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) – Demande d’aide financière / Projet caserne d’incendie
- 9.3 Entente intermunicipale en matière de fourniture d’un service de protection contre les incendies avec la Municipalité de Saint-Anicet
- 9.4 Embauche d’un pompier : M. Julien Drolet Noël
10. Varia
11. Levée de la séance

ADOPTÉ

22-04-064 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2022

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2022, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est adressée aux membres du Conseil.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

22-04-065 PARC DU CANAL (LOT 6 413 226) – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET PIQUETAGE – OCTROI DE CONTRATS À FAUCHER COULOMBE ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

ATTENDU le Plan directeur en aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité;

ATTENDU que la création du parc du Canal sur le territoire figure sur le Plan directeur révisé;

ATTENDU qu’il a lieu de procéder à des travaux d’arpenteurs (relevé topographie et piquetage) pour l’implantation du parc du Canal localisé sur le lot 6 413 226 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le 31 mars 2022, l’entreprise Faucher Colombe, arpenteurs-géomètres, a déposé une offre au coût de 750 \$ plus taxes pour la réalisation d’un relevé topographie;

ATTENDU que le 23 février 2021, l’entreprise Faucher Colombe, arpenteurs-géomètres, a déposé une offre au coût de 1265 \$ plus taxes pour la réalisation du piquetage du parc du Canal;

ATTENDU que le 18 mars 2021, le Conseil a adopté la résolution 21-03-068 autorisant l’octroi de contrat pour des travaux d’arpentage (piquetage) pour le lot 6 413 226 du cadastre du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer à Faucher Coulombe arpenteurs-géomètres les contrats précédemment cités, selon les offres déposées.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De puiser la somme nécessaire à la réalisation de ce projet à même le règlement d'emprunt numéro 16-118 (aménagement de parcs et espaces verts).

ADOPTÉ

22-04-066 RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 22-162 régissant la démolition d'immeubles. Ce règlement vise à protéger les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments donnant une valeur significative au périmètre urbain de la municipalité et assure la réutilisation du sol avant que les bâtiments ne soient démolis.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

22-04-067 PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité peut faire des règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*, le conseil d'une municipalité est tenu de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles, lequel doit interdire la démolition d'immeubles sauf lorsqu'un propriétaire est autorisé à procéder à sa démolition par un comité, prescrire la procédure de demande d'autorisation, déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation et déterminer les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition relative à un immeuble patrimonial;

ATTENDU que la Municipalité désire protéger les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments donnant une valeur significative au périmètre urbain en gérant la démolition des immeubles;

ATTENDU que la Municipalité désire s'assurer de la réutilisation du sol avant que les bâtiments ne soient démolis;

ATTENDU qu'il y a lieu de légiférer en cette matière afin d'utiliser les pouvoirs conférés par la Loi pour mener le traitement des demandes d'autorisation pour la démolition des bâtiments;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 22-04-066 donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du Conseil du 21 avril 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 22-162 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE

22-04-068 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-161 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS – ADOPTION

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Julie Baillargeon à une séance du conseil tenue le 17 mars 2022;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 avril 2022 ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 22-161 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

22-04-069 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-156-1 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 660 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

ATTENDU la résolution numéro 21-09-184 adoptant le règlement 21-156, lequel décrète un règlement d'emprunt de 440 000 \$ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier ce règlement afin d'y ajouter des demandes de financement provenant de propriétaires désireux de procéder à la mise aux normes de leur installation septique et de bénéficier du Programme de la Municipalité;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du Conseil du 17 mars 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 21-156-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

22-04-070 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES – DEVANCEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS D’AOÛT

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

ATTENDU la résolution n° 21-12-262 établissant le calendrier 2022 des séances du conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce calendrier, afin de devancer la séance ordinaire du 18 août;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De devancer la séance ordinaire prévue le 18 août au mercredi 10 août 2022.

De maintenir l'endroit et l'heure de la tenue de cette séance, soit à la salle Éveline-Meloche à 19 h 30.

ADOPTÉ

22-04-071 PAVL – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL POUR 2020 ET 2021 – CONFIRMATION DES DÉPENSES

ATTENDU que la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière via le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien des routes pour 2020-2021;

ATTENDU qu'un montant de 25 058 \$ a été utilisé en 2020 pour le déneigement des routes admissibles;

ATTENDU qu'un montant de 16 398 \$ a été utilisé en 2021 pour le déneigement des routes admissibles;

ATTENDU que la Municipalité a l'obligation d'effectuer sa reddition de comptes à l'intérieur de son rapport financier;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

De procéder à la reddition de comptes des sommes utilisées dans le rapport financier se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉ

**22-04-072 ENTENTE DE SERVICE 9-1-1 PROCHAINE GÉNÉRATION AVEC BELL CANADA –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini dans l'entente) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de service telle que présentée.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-160 – DÉPÔT**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 5 avril 2022, portant sur le règlement numéro 22-160 intitulé *Règlement numéro 22-160 décrétant un emprunt de 929 000 \$ aux fins de l'acquisition d'une autopompe et d'appareils respiratoires*.

RESSOURCES HUMAINES

22-04-073 OUVRIERS SAISONNIERS / TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'EMBAUCHE

ATTENDU que la Municipalité bénéficie d'une aide financière issue de Emplois Été Canada pour l'embauche de deux ouvriers au sein du service des travaux publics pour la saison estivale 2022;

ATTENDU que trois (3) candidatures seulement ont été déposées;

ATTENDU que Mme Laurie Jackson et M. Kaylan De Wijngaert rencontrent les critères établis pour occuper ces postes saisonniers;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'embaucher Mme Laurie Jackson et M. Kaylan De Wijngaert à titre d'ouvriers saisonniers au sein du service des travaux publics pour effectuer principalement des travaux d'entretien ménager et d'horticulture, et conformément aux conditions convenues avec Emplois Été Canada.

ADOPTÉ

22-04-074 ADJOINTE – GREFFE ET APPROVISIONNEMENT – AUTORISATION D'EMBAUCHE

ATTENDU le départ à la retraite de l'adjointe à la direction, prévu à la fin du mois de mai;

ATTENDU l'affichage du poste « adjointe – Greffe et approvisionnement » sur plusieurs plateformes d'emplois;

ATTENDU que trois (3) candidat(e)s ont été retenues aux fins d'une entrevue le 25 mars 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir le (la) candidat(e) répondant le mieux aux critères d'embauche établis;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'engager madame Mélanie Roux à titre d'adjointe – Greffe et approvisionnement.

D'octroyer 2 semaines de vacances pour 2022.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et à signer un contrat d'embauche, conformément à la Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés en vigueur.

Que cette embauche prend effet le 4 avril 2022.

ADOPTÉ

22-04-075 AUTORISATION DE SIGNATURE CONFÉRÉE À L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE / COMPTABILITÉ EN CAS D'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU que les chèques de la Municipalité comportent la signature du maire et de la directrice générale et greffière-trésorière, ou en l'absence du maire celle du maire suppléant;

ATTENDU qu'en cas d'absence prolongée de la directrice générale et greffière-trésorière, il y a lieu de nommer un signataire autorisé;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

De nommer Mme Linda Duranceau, adjointe administrative-comptabilité, signataire autorisée en cas d'absence de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉ

22-04-076 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 392 820,24 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES / ÉLECTIONS 2021 – DÉPÔT DES FORMULAIRES

Conformément aux exigences de Élections Québec, le formulaire intitulé « Liste des donateurs et rapport de dépenses » de toutes les personnes ayant déposé leur candidature aux élections de novembre 2021 sont déposés.

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet ne figure sous ce point.

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

22-04-077 TRACTEUR À GAZON – AUTORISATION D'ACQUISITION

ATTENDU la nécessité pour le service des travaux publics de se munir d'un nouveau tracteur à gazon;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été approchées afin de soumettre une offre de prix;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle de l'entreprise John Deer Agritex, au coût de 35 941 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'acquérir le tracteur à gazon auprès de l'entreprise John Deer Agritex, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux, à compter de l'exercice 2023.

ADOPTÉ

22-04-078 ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – OCTROI DE CONTRAT TETRATECH QI

ATTENDU que le ministère a demandé à la Municipalité de procéder au dépôt d'un plan d'intervention de ses infrastructures;

ATTENDU que ces travaux figurent comme priorité 1;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser le plan d'intervention en 2022;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de ce mandat.

De financer cette dépense à même le programme de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ

22-04-079 ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR L'IMPLANTATION D'UN ÉMISSAIRE – OCTROI DE CONTRAT TETRA TECH QI

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'implantation d'un nouvel émissaire gravitaire;

ATTENDU que des plans et devis doivent être préparés pour aller en appel d'offres;

ATTENDU que Tetra Tech QI inc. a déposé une offre de services de 10 000\$;

ATTENDU que ce projet figure au budget 2022;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De procéder à l'octroi de contrat à Tetra Tech QI inc..

De financer cette dépense via le fonds réservé aux eaux usées.

ADOPTÉ

22-04-080 TRAVAUX DE PAVAGE QUARTIER DU CANAL ET QUARTIER SAINTE-MARIE – CONTRÔLE QUALITATIF CHANTIER ET LABORATOIRE / OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que des travaux de pavage sont prévus au cours des prochaines semaines dans les secteurs Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie;

ATTENDU qu'un contrôle qualitatif des matériaux doit être effectué par une firme experte;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été approchées dans le cadre de la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle de Laboratoire GS inc., au montant de 20 585 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de contrôle qualitatif des matériaux dédiés aux travaux de pavage dans les secteurs Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie à l'entreprise Laboratoire GS inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 21-157.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

22-04-081 ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 22-03-057 autorisant le lancement d'un appel d'offres public sur SÉAO visant l'acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public sur SÉAO le 23 mars 2022;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, le 19 avril 2022, deux (2) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Boivin & Gauvin inc., avec une offre de 125 611 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat d'acquisition d'appareils respiratoires à l'entreprise Boivin & Gauvin inc., selon l'offre déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-01-APRIA.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 22-160.

ADOPTÉ

22-04-082 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 – PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE / PROJET CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU l'existence du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que ce programme vise à :

- soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien d'infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire;
- résoudre des problématiques importantes associées à l'état des infrastructures ou de remédier à leur absence;
- favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services;

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à la construction d'une nouvelle caserne d'incendie afin de la rendre conforme aux exigences ministérielles;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à adresser une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1, pour le projet de construction d'une caserne d'incendie.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tout document en lien avec le dépôt de cette demande, le cas échéant.

ADOPTÉ

22-04-083 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE FOURNITURE D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU l'entrée en vigueur en février 2013 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'en vertu de ce schéma, un plan de mise en œuvre a été élaboré;

ATTENDU que parmi les actions identifiées au plan de mise en œuvre figure la rédaction et l'entérinement d'ententes intermunicipales afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs;

ATTENDU que la Municipalité a signé à cet égard une entente régionale avec l'ensemble des municipalités faisant partie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer des ententes avec l'ensemble des municipalités faisant partie de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'une entente est intervenue en février 2016 avec la Municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette entente et d'y apporter quelques modifications;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, une entente intermunicipale en matière de protection contre les incendies avec la Municipalité de Saint-Anicet.

ADOPTÉ

22-04-084 EMBAUCHE D'UN POMPIER : M. JULIEN DROLET NOËL

ATTENDU la recommandation émise par le directeur du Service de sécurité incendie d'embaucher monsieur Julien Drolet Noël;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'entériner la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et d'embaucher monsieur Julien Drolet Noël à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, conformément à la Politique de gestion du Service de sécurité incendie.

Que cette embauche soit effective en date de ce jour.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

22-04-085 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 46.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière